

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 23-244

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;
Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la permission de voirie n° ST 23/048 autorisant l'occupation du domaine public par l'entreprise Design&Build et ses sous-traitants et co-traitants, pour les besoins du chantier de construction d'un d'ÉcoQuartier sur le site de la Falencerie, au droit du 20/30 rue Jean-Roger Thorelle à Bourg-la-Reine, du 10 juillet 2023 au 10 juillet 2026 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Jean-Roger Thorelle pendant la durée du chantier de construction d'un d'ÉcoQuartier ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public pour les besoins du chantier de construction d'un d'ÉcoQuartier sur le site de la Falencerie dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
Entreprise Design&Build 24 avenue Emile Baudot 91120 Palaiseau	Co-traitants et sous-traitants de Design&Build liés au marché de construction de l'ÉcoQuartier
Date(s) de l'occupation du domaine public :	du 10 juillet 2023 au 10 juillet 2026
Adresse de l'occupation du domaine public :	<u>20/30 et 33 rue Jean-Roger Thorelle</u>

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Horaires : de 7h30 à 18h00

Circulation des véhicules :

Par dérogation à l'arrêté général modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine, les véhicules de chantier des entreprises définies à l'article 1^{er} du présent arrêté sont autorisés à circuler dans les différentes voies du quartier dit de la Falencerie.

par demi chaussée basculement de circulation sur chaussée opposée
 circulation alternée régulée manuellement par un homme trafic en chaussée rétrécie

Limitation de vitesse : à 30 km/h à 10 km/h

Circulation des piétons :

maintenue sur trottoir basculée du côté opposé présence d'un monte-mobilier

Circulation des vélos :

maintenue sur piste ou bande cyclable maintenue sur chaussée basculée sur chaussée avec balisage

Stationnement des véhicules :

le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit du n°20 à 30 et au droit du n°33 rue Jean-Roger Thorelle :

sur les zébras et zones matérialisées sur les arrêts de bus
 sur les zones de stationnement sur les arrêts minutes

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par les pétitionnaire dénommé à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée de l'opération, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins de l'entreprise 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sans adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 - 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 31 juillet 2023

Pour ampliation,
Pour le Maire empêché

Pour le Maire empêché,
Signé : Isabelle SPIERS



Isabelle SPIERS
Première adjointe au Maire

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site Internet de la Ville, le

7 août 2023